

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

N° 20040

Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à "ALLAUCH - Aménagement du Cours du Onze Novembre" - Correction d'erreur matérielle Délibération URBA 036-10172/21/CM du 4 Juin 2021

La Métropole Aix-Marseille Provence envisage de requalifier la traversée du Vieux Village d'Allauch, en continuité des travaux réalisés en 2009 sur la partie basse et sur la partie haute (travaux réalisés de septembre 2013 à juillet 2015), dans le respect et la mise en valeur du caractère provençal du site.

L'opération de travaux porte sur le Cours du Onze novembre, les rues Frédéric Chevillon et Fernand Rambert et la place Benjamin Chappe.

Le coût prévisionnel global des travaux est de 2 500 000 € HT.

Par délibération, n°URBA 036-10172/21/CM en date du 4 juin 2021, le Conseil de la Métropole a adopté la création d'une autorisation de programme à hauteur de 2 500 000 € TTC. Une erreur matérielle a été relevée concernant ce montant qui correspond à la partie hors taxes des travaux et non au montant TTC prévisionnel des travaux.

En raison de cette erreur, il convient de procéder à la revalorisation et à l'affectation de l'opération d'investissement l'opération n°2021104800 intitulée « Allauch - Aménagement du Cours du Onze Novembre ». Cette opération, inscrite au budget pour un montant initial de 2 500 000 € doit être revalorisée de 500 000 €, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 3 000 000 €. Cette revalorisation permettant de prendre en compte le montant de TVA (20% du montant HT des travaux).

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 16 décembre 2021

11165

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à "ALLAUCH - Aménagement du Cours du Onze Novembre" - Correction d'erreur matérielle Délibération URBA 036-10172/21/CM du 4 Juin 2021

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence envisage de requalifier la traversée du Vieux Village d'Allauch, en continuité des travaux réalisés en 2009 sur la partie basse et sur la partie haute (travaux réalisés de septembre 2013 à juillet 2015), dans le respect et la mise en valeur du caractère provençal du site.

L'opération de travaux porte sur le Cours du Onze novembre, les rues Frédéric Cheillon et Fernand Rambert et la place Benjamin Chappe.

Le coût prévisionnel global des travaux est de 2 500 000 € HT. Les travaux pourront être réalisés en deux tranches :

- Tranche 1 : Cours du Onze novembre : 1 850 000 € HT
- Tranche 2 : Rues Cheillon, Rambert et place Chappe : 650 000 € HT

Le Cours du Onze novembre représente un vaste espace (4500 m² environ) situé aux portes de la vieille Ville d'Allauch, dans un environnement présentant par ailleurs de fortes contraintes topographiques. A ce jour, il est presque exclusivement affecté à la circulation automobile. La Métropole envisage aujourd'hui de requalifier cet espace dans le cadre d'un aménagement qualitatif, afin de le restituer aux usagers piétons et d'en faire le siège de prestations à même de redynamiser le centre-ville (manifestations, marché...).

Les rues Frédéric Cheillon et Fernand Rambert (2500 m² environ) permettent de traverser en sens unique le Village d'Allauch, entre la Cours du Onze novembre et la place Beléou. Ces voies desservent en outre la principale rue commerçante du Village. La réfection qualitative de cet axe s'inscrit dans la continuité des travaux de l'Avenue Marcel Pagnol, en 2019, et du projet de requalification du Cours du Onze novembre.

Par délibération, n°URBA 036-10172/21/CM en date du 4 juin 2021, le Conseil de la Métropole a adopté la création d'une autorisation de programme à hauteur de 2 500 000 € TTC. Une erreur matérielle a été relevée concernant ce montant qui correspond à la partie hors taxes des travaux et non au montant TTC prévisionnel des travaux.

En raison de cette erreur, il convient de procéder à la revalorisation et à l'affectation de l'opération d'investissement l'opération n°2021104800 intitulée « Allauch - Aménagement du Cours du Onze Novembre ». Cette opération, inscrite au budget pour un montant initial de 2 500 000 € doit être revalorisée de 500 000 €, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 3 000 000 €. Cette revalorisation permettant de prendre en compte le montant de TVA (20% du montant HT des

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération, n°URBA 036-10172/21/CM du Conseil de la Métropole en date du 4 juin 2021 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 14 décembre 2021.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle soulevée dans le cadre de l'établissement du montant de l'opération d'investissement relative à l'aménagement du Cours du Onze Novembre à Allauch

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation de l'opération n°2021104800 intitulée « Allauch - Aménagement du Cours du Onze Novembre » pour un montant de 500 000 € TTC portant le montant de l'opération de 2 500 000 € à 3 000 000 €, rattachée au programme 14 Voirie Métropolitaine, Code AP 211141BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2022 et suivants : Opération 2021104800 - Autorisation de Programme 211141BP

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

CP Année 2022 :	50 000 €
CP Année 2023 :	500 000 €
CP Année 2024 :	1 720 000 €
CP ultérieurs :	730 000 €

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT